

## MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

## Departement Leefmilieu en Infrastructuur

[C - 2004/35297]

## Wegen van het Vlaamse Gewest. — Indeling bij de gemeentewegen

ALVERINGEM. — Krachtens het besluit van 3 februari 2004 van de Vlaamse minister van Mobiliteit, Openbare Werken en Energie, worden de wegen : Binnenweg-langs de N364 lengte, 314 meter, Oude Tramweg-langs de N319, lengte 216 meter, gelegen op het grondgebied van de gemeente Alveringem, aan hun bestemming onttrokken en ingedeeld bij de gemeentewegen.

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2004/200363]

## Aménagement du territoire

ANDERLUES. — Un arrêté ministériel du 8 décembre 2003 décide que le site d'activité économique n° SAE/LS242 dit "Gare et entrepôts" à Anderlues et comprenant les parcelles cadastrées à Anderlues, 2<sup>e</sup> division, section D, n°s 87/02a, 87w21 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

CHARLEROI. — Un arrêté ministériel du 23 janvier 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/CH126 dit "Brasserie Grenier" à Charleroi (Montignies-sur-Sambre) et comprenant les parcelles cadastrées à Charleroi (Montignies-sur-Sambre 2), 8<sup>e</sup> division, section A, n°s 865g2, 865h2, 87f6 et Charleroi, 1<sup>e</sup> division, section B, n°s 239e101, 239w161, 239x161 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

ESTINNES. — Un arrêté ministériel du 8 décembre 2003 décide que le site d'activité économique n° SAE/LS267 dit "Négoce de céréales Coproleg" à Estinnes (Estinnes-au-Mont) et comprenant les parcelles cadastrées à Estinnes (Estinnes-au-Mont), 1<sup>e</sup> division, section A, n°s 1178m et 1178n est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

FARCIENNES. — Un arrêté ministériel du 16 janvier 2004 décide qu'il y a lieu d'élaborer le plan communal d'aménagement n° 13 révisant totalement le plan communal d'aménagement n° 10 "Village" approuvé par le Roi le 16 février 1978, partiellement le plan communal d'aménagement n° 3A "Iles et Marais" approuvé par le Roi le 19 décembre 1973 et partiellement le plan communal d'aménagement n° 3B "Iles et Marais" approuvé par le Roi le 13 mai 1973 à Farcennes (section de Farcennes), en dérogation au plan de secteur de Charleroi.

MONT-SAINT-GUIBERT. — Un arrêté ministériel du 27 janvier 2004 approuve le plan d'alignement de la rue des Prés, de la rue de la Dime et de la rue de Warichet tel que contenu dans la délibération du 22 mai 2003 du conseil communal de Mont-Saint-Guibert et ses annexes.

OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE. — Un arrêté ministériel du 27 janvier 2004 approuve le plan d'alignement du tracé modifié du sentier n° 30 rue Victor Stenuit et rue Lambyhaie tel qu'il est contenu dans la délibération du 21 octobre 2003 du conseil communal de Ottignies-Louvain-la-Neuve et ses annexes.

THUIN. — Un arrêté ministériel du 20 janvier 2004 décide qu'il y a lieu d'abroger le plan communal d'aménagement n° 6 dit "quartier est de la ville Basse" à Thuin (section de Thuin), approuvé par le Roi le 9 avril 1958 et révisé partiellement (révision numérotée 6bis) par arrêté royal le 29 décembre 1960.